

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0017**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Rue de la Villette - Programme Villette-Pompidou - Déclassement d'une parcelle du domaine public de voirie communautaire

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Desseigne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008

Décision n° B-2008-0017

objet : **Rue de la Villette - Programme Villette-Pompidou - Déclassement d'une parcelle du domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC Gare Part-Dieu, la SERL a sollicité la Communauté urbaine en vue de la cession, à son profit, d'une parcelle de 109 mètres carrés située rue de la Villette à Lyon 3°. Un plan figure en pièce jointe.

Cette surface de 109 mètres carrés correspond à une partie de la bande plantée située en pied de talus ainsi qu'un bout de voirie situé aux abords de la rampe d'accès au parking souterrain du bâtiment Aquilon Sud.

L'acquisition de cette parcelle permettra la finalisation d'un projet hôtelier et répondra à l'exigence d'alignement du futur bâtiment dans le prolongement de l'immeuble VIP situé plus au sud.

Ladite parcelle étant située sur le domaine public de voirie communautaire, la Communauté urbaine pourrait engager sa cession après déclassement et désaffectation.

Les services consultés de la Communauté urbaine sont favorables à ce déclassement, sous réserve de l'alignement des bâtiments existants.

Il est signalé la présence de divers réseaux, notamment France Télécom, EDF, EGD, chauffage urbain, d'une conduite d'eau potable et d'un réseau d'assainissement.

La SERL fera son affaire de la présence de ces réseaux.

La cession pourrait être proposée à titre gratuit, conformément à l'avis des services fiscaux, la SERL prenant en charge les coûts liés aux dévoiements de réseaux estimés à 117 945,43 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement, après désaffectation, d'une parcelle du domaine public de voirie communautaire située ZAC Gare Part-Dieu, rue de la Villette à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes à intervenir au profit de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008